

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DE L'UFR DE PHARMACIE  
SEANCE PLENIERE DU 28 JANVIER 2026**

Le Conseil de l'UFR de Pharmacie s'est réuni mercredi 28 janvier 2026 à 10h, sous la présidence de Madame Christiane FORESTIER, Doyen-Directeur de l'UFR de Pharmacie.

**Sont Présents :**

Collège A : M. David BALAYSSAC, M. Erick BEYSSAC, M. Jean-Michel CHEZAL, Mme Florence CHEZET, Mme Pascale GUEIRARD, M. Paul ROUZAIRE, Mme Valérie SAUTOU, Mme Laurence TERRAIL.

Collège B : M. Damien BALESTRINO, M. Eric DEBITON, Mme Caroline DECOMBAT, Mme Mercedes QUINTANA, Mme Magali VIVIER, M. Eric WERSINGER

Collège BIATSS : M. Maxime BERTUCAT, M. Alexis BRED, Mme Pauline GRANDSEIGNE, Mme Alexine VIGNAL

Collège étudiant : Mme Agathe DUPUIS, Mme Lou-Ann ENGRAND, Mme Louise FARGE, M. Pierre PRADELEIX, Mme Inès MERED, Mme Gaëlle VAURS.

Personnalités extérieures : M. Bruno BORDAS, Mme Lise BERNARD, Mme Delphine OUDOUL

Invités permanents : Mme Gaëlle ROBERT

**Sont excusés :**

Collège A : Mme Christine COURTEIX-RAUSCH, M. Stéphane WALRAND.

Collège B : Mme Emmanuelle LAINE, M. Christophe MALLET, Mme Chantal SAVANOVITCH

Collège étudiant : Mme Manon PRIAM, M. Mathéo ROCHE

Personnalités extérieures : Mme Dominique LALLE, Mme Sylvie DE LAROUZIERE

**ORDRE DU JOUR**

**I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Doyen donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 26 novembre 2025.

Le procès-verbal est soumis au vote du Conseil et adopté à l'unanimité.

**II. DES Courts (Pharmacie officinale et Pharmacie industrielle et recherche)**

Le décret du 29 décembre 2025 et l'arrêté du 31 décembre 2025 officialisent la mise en place des DES courts Pharmacie officinale et Pharmacie industrielle et recherche à compter de la rentrée 2026.

**« Diplômes d'études spécialisées de pharmacie officinale »**

L'UFR de Pharmacie de Clermont-Ferrand avait anticipé les nombreux changements en organisant des séances de préparation avec les enseignants concernés et en répartissant les semaines d'enseignement sur la totalité de l'année pour la 6<sup>ème</sup> année Officine actuelle.

La formation du DES court Pharmacie officinale doit avoir une durée de 200 à 350 heures maximum, réparties sur deux semestres avec un équilibre entre la formation théorique et pratique. Les périodes d'enseignement ne peuvent excéder deux semaines consécutives.

Le référentiel de formation est établi selon une approche par compétences réparties en quatre domaines :

- Domaine 1 : Dispenser des médicaments et autres produits de santé
- Domaine 2 : Accompagner le patient dans son parcours de soins
- Domaine 3 : Exploiter et gérer une officine
- Domaine 4 : Déployer des actions de prévention et de santé publique

Cette approche est déjà mise en place à l'UFR avec des UE correspondant à chacun des domaines de compétence.

La principale nouveauté de ce DES réside dans l'obligation de réaliser deux stages dans deux officines différentes chacun d'une durée de six mois :

- Un premier stage d'approfondissement en pratique officinale au cours du premier semestre ;
- Un second stage de pratique officinale en autonomie supervisée au cours du second semestre.

L'un des stages doit être effectué en priorité dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins. Ces zones sont définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) conformément à l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1o de l'article L1434-4 du code de la santé publique, et réparties en trois catégories : les zones d'intervention prioritaire (ZIP), les zones d'action complémentaire (ZAC) et les hors zonage (HZ). Cette répartition est disponible sur le site de l'ARS. Madame le Doyen-Directeur présente les exemples de l'Allier et du Cantal où les zones sont essentiellement identifiées comme ZIP et ZAC. Elle relève également que la situation de Clermont-Ferrand, référencée comme ZAC, n'est pas représentative du nombre d'officines en ville. Madame le Doyen souhaite demander des informations complémentaires à l'ARS concernant la répartition des zones et les critères basés sur le nombre de médecins généralistes.

Les étudiants peuvent, sur leur demande et avec l'accord du Directeur de l'UFR, accomplir leur stage dans une officine agréée située en dehors de l'académie ou à l'étranger.

A propos des maîtres de stage officinal, le statut maître de stage universitaire n'est plus d'actualité. Pour recevoir des stagiaires en cours de formation, seront agréés par décision du Directeur Général de l'ARS :

- Les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public,
- Les pharmaciens gérants des pharmacies mutualistes ou des pharmacies des sociétés de secours minières,
- Les pharmaciens adjoints par délégations des pharmaciens mentionnés au 1o et 2o.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans après avis d'une commission pharmaceutique officinale placée sous l'autorité du directeur de l'UFR et sous réserve que le maître de stage :

- Justifie de trois années d'exercice officinal,
- Signe une charte d'engagement élaborée conjointement par les représentants universitaires et ordinaires,

- S'engage à respecter les dispositions relatives aux conditions de stage et à la gratification des étudiants prévues par la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

La commission pharmaceutique officinale propose au directeur général de l'ARS une liste des maîtres de stages agréés pouvant recevoir, au titre de l'année universitaire suivante, des stagiaires. Cette liste, établie chaque année, permet d'assurer une répartition territoriale des stagiaires dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans les accès aux soins.

Des conseillers de stage réalisent les visites des officines en vue de leur agrément, et rendent un avis motivé à la commission pharmaceutique officinale. Ils sont désignés par le directeur de l'UFR parmi :

- Les enseignants titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leurs fonctions ;
- Les maîtres de stage agréés ayant formé des stagiaires pendant au moins trois années consécutives ou non.

Ce type de fonctionnement existe déjà dans certaines universités. Dans le cas de l'UFR de Pharmacie de Clermont-Ferrand, ce sont exclusivement des membres du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens qui rendaient visite aux officines.

Monsieur Eric BEYSSAC demande le nombre d'officines à visiter. Madame le Doyen répond qu'une centaine d'officines pourrait demander leur agrément, mais que les renouvellements s'effectueront au fur et à mesure.

Concernant la rémunération des stagiaires, Madame le Doyen obtiendra plus de détails lors de la Conférence des Doyens prévue le 04 février 2026. Il serait prévu que l'officine avancerait la rémunération, puis serait remboursée par l'ARS.

#### **« Diplôme d'études spécialisées de pharmacie industrielle et recherche »**

Le DES court pharmacie industrielle et recherche est composé d'une formation et d'un stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois à temps plein ou d'une période équivalente en alternance avec les périodes de formation théorique, accompli :

- Soit dans un établissement pharmaceutique,
- Soit dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de laboratoire de recherche labélisé par un de ces établissements ;
- Soit dans un établissement de la composante du ravitaillement médical des armées,
- Soit dans un établissement public, une autorité publique indépendante ou un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation de l'étudiant inscrit dans la spécialité.

Le stagiaire perçoit une gratification mensuelle de l'établissement industriel ou de la structure qui l'accueille.

Le référentiel de formation est établi selon une approche par compétences:-

- Domaine 1 : Être acteur du cycle de vie des médicaments et autres produits de santé dans un contexte de Recherche et Développement
- Domaine 2 : Produire et garantir la qualité des médicaments et autres produits de santé
- Domaine 3 : Assurer le suivi réglementaire des médicaments et autres produits de santé
- Domaine 4 : Gérer, informer et accéder au marché des médicaments et autres produits de santé

- Domaine 5 : Être acteur de santé publique dans la distribution en gros du médicament
- Domaine 6 : Se former à la recherche dans le domaine de la santé
- Domaine 7 : Compétences transversales

L'étudiant doit suivre la totalité des apprentissages du domaine 7 et au moins un apprentissage dans un des domaines 1, 2, 3 ou 4. Si l'étudiant choisit le domaine 5 ou 6, il devra valider la totalité des apprentissages critiques de ces domaines.

En début de DES Industrie-Recherche, l'étudiant présente son approche par métier ainsi que les enseignements et les compétences nécessaires à acquérir dans le cadre de cette approche devant un comité composé d'au moins deux membres dont un enseignant-chercheur de l'UFR de rattachement.

L'étudiant peut choisir :

- Des Unités d'Enseignement (UE) spécialisées organisées dans son UFR de rattachement ;
- Ou des UE organisées dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur (universités, écoles...), hors UFR de rattachement de l'étudiant. Ces UE doivent faire partie d'un cursus établi (master, cursus école...) et faire l'objet d'un contrôle de connaissances.

Ces UE et la maquette proposée par l'étudiant devront être validés en amont par l'UFR de rattachement.

Cette nouvelle forme ne devrait pas changer pas beaucoup l'organisation de l'année universitaire. Le référentiel de formation est cependant plus compliqué car il implique beaucoup de domaines correspond à la palette de métiers du secteur industriel et recherche, chacun des domaines étant lui-même divisé en apprentissages critiques.

Monsieur Eric BEYSSAC indique que beaucoup de réunions ont été organisées avec les responsables de la filière industrie pour préparer cette nouvelle année.

S'ensuit un temps d'échanges concernant l'acquisition du Master 2 en parallèle du DES industrie-recherche. Il n'y aura pas de changement pour les étudiants, en dehors d'un examen supplémentaire pour valider les compétences du DES. Les deux diplômes étant différents, ils doivent être validés indépendamment. Les enseignants devront vérifier que le master sur lequel postulent les étudiants est en adéquation avec leur projet professionnel. Les élus étudiants demandent si les masters déjà identifiés sont cohérents, il est répondu que les choix ont été faits depuis plusieurs années.

#### **« Dispositions communes au troisième cycle court »**

Un coordonnateur local de chacun des DES est nommé par le Doyen-Directeur de l'UFR. Des enseignants référents participent au suivi pédagogique des étudiants en stage, ils sont désignés par Directeur de l'UFR parmi les enseignants titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leurs fonctions.

La validation du troisième cycle court est subordonnée à la validation de l'ensemble des enseignements théoriques, dirigés et pratiques, des stages et à la validation du portfolio.

A propos de la Thèse d'exercice, la soutenance doit avoir lieu au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans l'année universitaire suivant la fin du troisième cycle court. Par dérogation et sur demande motivée de l'étudiant, un délai supplémentaire d'un an pour soutenir la thèse peut être accordé par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Le sujet de thèse peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- La pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle,
- Le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.),
- L'amélioration ou l'évaluation des pratiques professionnelles,
- Une recherche expérimentale et/ou clinique.

A l'issue du deuxième cycle ou au cours du troisième cycle, un étudiant peut changer d'orientation professionnelle à condition qu'il ait validé les connaissances et les compétences du DFASP afférentes à l'orientation professionnelle à laquelle il se destine. La validation de ces connaissances et de ces compétences peut se faire en partie sur la validation d'acquis du parcours antérieur. Un contrat pédagogique détaillant les modalités d'acquisition des connaissances et des compétences de la nouvelle orientation professionnelle est élaboré. Cette réorientation est soumise à l'accord du Directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques après avis des deux coordonnateurs de diplôme d'étude spécialisées.

Une réunion d'information à destination des étudiants de DFASP2 et des enseignants aura lieu jeudi 26 février à 17h Amphi 4.

### **III. Commission Pharmaceutique Officinale (DES court Pharmacie officinale)**

La mise en place du DES court Pharmacie officinale implique la création d'une Commission Pharmaceutique Officinale (CPO), supprimant de fait le Collège d'Enseignement Pharmaceutique Officiel (CEPO) initialement créé en 2016.

La composition de la Commission Pharmaceutique Officinale est la suivante :

- Directeur de l'UFR ou son représentant, Président,
- Coordonnateur local du DES de pharmacie officinale ;
- Responsable de la filière officine ;
- Deux représentants des maîtres de stage agréés désignés par le directeur de l'UFR
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Deux représentants des étudiants inscrits dans la filière officine ;
- Un représentant désigné par le conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens.

Ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables, à l'exception des représentants étudiants, nommés pour un an renouvelable.

La Commission Pharmaceutique Officinale propose au Directeur Général de l'ARS :

- Des pharmaciens répondant aux conditions prévues à l'article 24, en vue de leur agrément,
- Une liste des maîtres de stage agréés pouvant recevoir, au titre de l'année universitaire suivante, des stagiaires en cours de formation. Cette liste, établie chaque année, permet d'assurer une répartition territoriale des stagiaires dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Elle fait également des propositions sur l'évaluation des terrains de stage.

Madame Laurence TERRAIL demande si les enseignants autres que le coordonnateur et le responsable de filière pourront être conviés ; membre actuel du CEPO, elle trouverait intéressant en tant qu'enseignante de participer à cette commission. Il est répondu que la communication est toujours possible avec le responsable de la filière officine.

Concernant les représentants des étudiants, il est suggéré de proposer à un étudiant de 5<sup>ème</sup> année et un étudiant de 6<sup>ème</sup> année.

La création de la Commission Pharmaceutique Officinale est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité. Sa mise en place implique son inscription dans les statuts de l'UFR de Pharmacie.

#### **IV. Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier (CEPH)**

Le CEPH a été initialement créé en 2016 et il a été décidé de revoir sa composition ; ce point est présenté par Madame Valérie SAUTOU. Dans la version officielle, la composition du CEPH est définie par le Conseil de l'UFR sur proposition du Doyen-Directeur, et comprend :

- Des enseignants de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,
- Des praticiens et des pharmaciens des hôpitaux habilités à recevoir et à encadrer les étudiants en pharmacie au cours de leurs fonctions hospitalières,
- Des représentants étudiants.

Le CEPH est présidée par l'enseignant coordonnateur.

Le Conseil de l'UFR de Pharmacie propose la composition suivante :

- 2 co-présidents : un Enseignant coordonnateur HU et un Praticien hospitalier
- 6 membres de l'UFR de Pharmacie : 3 HU pharmacie hospitalière et 3 HU biologie médicale
- 1 membre de l'UFR de Médecine
- 2 pharmaciens hospitaliers dont au moins un praticien hospitalier
- 2 médecins hospitaliers dont au moins 1 praticien hospitalier
- 2 représentants interne pharmacie (Pharmacie hospitalière et Biologie médicale)
- Au moins 1 représentant étudiant en pharmacie.

Les missions du CEPH sont les suivantes :

- Proposer les modalités permettant d'harmoniser les objectifs de la formation hospitalière et l'ensemble des activités des étudiants à l'hôpital,
- Définir les tâches à accomplir par l'étudiant pour répondre aux objectifs du stage et lui permettre d'acquérir les compétences afférentes,
- Être consulté par le Directeur de l'UFR pour tout ce qui concerne la préparation des étudiants à leurs fonctions hospitalières,
- Veiller à ce que des mesures soient prises pour que la continuité des services rendus, dans le cadre des fonctions hospitalières exercées dans les unités de soins, soit assurée
- Proposer au Directeur de l'UFR l'agrément des terrains de stage susceptibles d'accueillir les étudiants.

Concernant la composition, Madame Valérie SAUTOU indique que la proposition d'une co-présidence avec un enseignant HU coordinateur et un praticien hospitalier permettra d'apporter de la reconnaissance au praticien effectuant actuellement le suivi du volet stage et cela depuis plusieurs années. De plus, cette nouvelle composition consolide la présence de la biologie au sein du CEPH, la pharmacie hospitalière étant jusqu'à présent la plus représentée. Elle contribue également à intégrer des non titulaires plus jeunes.

Pour la représentation des étudiants, il serait judicieux d'inclure un étudiant dès la 4<sup>ème</sup> année (étudiant effectuant son stage à l'hôpital), afin d'améliorer la communication sur un temps plus long.

Madame le Doyen souligne l'engagement et les efforts fournis par Madame Valérie SAUTOU dans la recherche de terrains de stage. Des propositions d'enseignement en « hybride » ont permis de trouver des terrains de stage en dehors du CHU et notamment dans des Centres Hospitaliers aux alentours de Clermont-Ferrand.

Les modifications apportées au CEPH sont soumises au vote du Conseil de l'UFR de Pharmacie et adoptées à l'unanimité. Elles seront inscrites dans les statuts de l'UFR de Pharmacie.

## V. Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

Le décret publié le 6 janvier 2026 élargit le périmètre des candidats pouvant bénéficier d'un contrat d'engagement de service public (CESP), dispositif jusqu'alors réservé aux étudiants en médecine et en odontologie : les étudiants de pharmacie et maïeutique pourront prétendre à ce contrat lorsque l'arrêté d'application précisant les critères d'éligibilité et les modalités de candidature sera publié.

A partir de la deuxième année d'études, ou plus tard, l'étudiant perçoit une allocation de 1 200 euros par mois jusqu'à l'obtention de son diplôme. Une fois ses études achevées, il devra exercer en contrepartie dans des lieux d'exercice spécifiques, soit des officines ou des établissements hospitaliers situés dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins. Les étudiants diplômés ayant bénéficié du CESP devront rester dans ces territoires pendant un nombre d'années équivalent à celui du versement de l'allocation.

Le CESP ne sera pas accessible aux étudiants en pharmacie qui ont opté pour le parcours industrie.

Le CESP « ne peut être cumulé avec aucun autre contrat de même nature conclu, notamment, avec un établissement de santé, un établissement médico-social ou une collectivité territoriale. »


Les étudiants souhaitant bénéficier du CESP doivent effectuer leur demande accompagnée d'un projet. Ce dossier est transmis à l'ARS puis au niveau national, les attributions sont faites en fonction du budget établi. Une commission devra être créée au sein de l'UFR de Pharmacie pour classer les dossiers avant leur transmission à l'ARS.

Il est demandé la conséquence que pourrait avoir le redoublement d'un étudiant bénéficiant du CESP. Dans ce cas cela ajoute une année d'engagement supplémentaire.

Dans le cas où l'étudiant change d'orientation en cours de parcours, il doit rembourser la totalité des sommes perçues.

## VI. Modification du Calendrier Universitaire 2025/2026

Madame le Doyen-Directeur expose les modifications du Calendrier Universitaire 2025/2026 demandées :


**UNIVERSITÉ  
Clermont  
Auvergne**

Périodes d'examens prévisionnelles

Niveau de formation (N1, N2, N3, LP, M1, M2...)	Évaluation initiale		2 <sup>ème</sup> chance	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	Du 15 au 17 décembre 2025	Du 20-24 avril au 27 avril 2026 + oraux du 29 juin au 3 juillet 2026	Semaine du 8 juin au 19 juin 2026	
DFGSP2	Du 5 au 9 janvier 2026	Du 7 au 20 mai 2026	Du 22 juin au 3 juillet 2026	
DFGSP3	Du 5 au 9 janvier 2026	Du 7 au 20 mai 2026	Du 18 au 30 juin 2026	
DFASP1	Du 5 au 9 janvier 2026	Du 7 au 20 mai 2026	Du 18 au 30 juin 2026	
DFASP2 Officine	5 au 7 novembre 2025 8 au 12 décembre 2025	28 au 30 janvier 2026 25 au 31 mars 2026	Du 7 au 20 mai 2026	Du 18 au 30 juin 2026
DFASP2 Industrie	25 au 31 mars 2026	Stage hospitalier	Du 7 au 20 mai 2026	/
DFASP2 Internat	5 au 7 novembre 2025	30 mars au 3 avril 2026	Du 7 au 20 mai 2026	
6 <sup>ème</sup> année Officine	5 au 7 novembre 2025 et du 2-ou-6-mars-2026 Du 9 au 20 mars	1 au 5 juin 2026	1 au 5 juin 2026	31 Août au 4 Septembre 2026
DEUST 1 <sup>ère</sup> année	12/13 janvier 2026	15/16 juin 2026	25/26/27 août 2026	25/26/27 août 2026
DEUST 2 <sup>ème</sup> année	15/16 janvier 2026	18/19 juin 2026	25/26/27 août 2026	25/26/27 août 2026
Master Sciences du Médicament 1 <sup>ère</sup> année	du 15 au 19 décembre 2025	26/03/26 + du 30/03 au 03/04/26 + du 04 au 11/05/26	Fin août 2026	

Les modifications du Calendrier Universitaire 2025/2026 sont soumises au vote du Conseil de l'UF de Pharmacie et approuvées à l'unanimité.

### VII. Tarification DU et DIU 2026/2027

Ce point est présenté par Madame Gaëlle ROBERT, Directrice Administrative de composante. La politique de l'établissement de l'Université Clermont Auvergne demande une augmentation de 3% à 5% de la tarification de l'offre de formation 2026-27. L'année dernière, suite à cette même demande, l'UFR de Pharmacie avait fait le choix d'augmenter de 3% les diplômes d'université et de 5% les diplômes nationaux. Cette logique est également appliquée cette année.

La tarification sera disponible sur le site de l'UFR de Pharmacie.

Il est demandé si l'UCA prélève toujours 70%. Madame Gaëlle ROBERT répond que la règle des 70% s'applique aux UFRs ayant des dotations d'établissement. L'UFR de Pharmacie n'est pas concernée par cela car elle s'autofinance.

La tarification de l'offre de formation FC 2026/2027 est soumise au vote du Conseil de l'UFR de Pharmacie et adoptée à l'unanimité.

### VIII. Diplôme Universitaire Pharmacie Clinique Pédiatrique

Ce point est présenté par Madame Lise BERNARD. Il concerne le renouvellement avec modification de l'habilitation du Diplôme Universitaire Pharmacie Clinique Pédiatrique. Ce renouvellement n'a pu être demandé lors de la session précédente, le DU étant en alternance avec le DU Pharmacie Clinique et personnes âgées, la mobilisation de tous les intervenants avait été difficile. De plus l'introduction de nouveaux intervenants a retardé sa présentation.

Madame Lise BERNARD présente la nouvelle maquette du DU Pharmacie Clinique Pédiatrique :

\*\*\*\*\*  
**Renouvellement et modification**

Type	Intitulé	Responsable pédagogique	Création Renouvellement Modification	Objet de la demande	Tarifs
D.U. en présentiel	Diplôme Universitaire Pharmacie Clinique Pédiatrique	Lise BERNARD	Renouvellement avec modifications substantielles	I) Responsable du DU Le Dr Lise BERNARD remplace le Dr Anne BOYER  II) Composition du Conseil de Perfectionnement Mise à jour de la liste des membres  III) Autres renseignements Ajout d'un public visé RE/FC : Médecin généraliste, Médecin pédiatre libéral, et Médecin Praticien Hospitalier  Ajout d'une procédure VAP pour inscription au DU pour les IDE avec 5 années d'exercice sinon inscription en formation attestante  Ajout de la formation attestante possible pour les préparateurs en pharmacie  IV) Maquette de la formation Modification du nombre d'heures d'enseignement à 90h (au lieu de 71h) Ajout d'une épreuve orale de 30 minutes en plus de l'examen écrit de 2h Ajout d'une note éliminatoire à 6/20 pour l'examen écrit et pour l'épreuve orale  V) Compétences acquises pendant la formation Ajout du bloc de compétences  VI) Equipe pédagogique Mise à jour de la liste des intervenants  VII) Composition du jury Mise à jour de la liste du jury	Tarif réduit : 1 045 € (étudiants)  Tarif plein : 1 375 €  Formation attestante : 1 175 €

Cette formation est ouverte aux pharmaciens, aux médecins généralistes et pédiatres ainsi qu'aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de pharmacie.

Dans le tableau, il est indiqué que le DU a lieu en présentiel. Il s'agit d'une erreur, en dehors d'une journée en présentiel consacrée à deux volets de la formation, le DU se déroule en distanciel, permettant d'inclure des intervenants des UFRs de Lyon et de Grenoble.

Le nombre minimum d'inscription est de 5, et le nombre maximal est de 25.

Sous réserve de la modification de la mention « en présentiel », le renouvellement du Diplôme Universitaire Pharmacie Clinique Pédiatrique est soumis au vote du Conseil de l'UFR de Pharmacie et adopté à l'unanimité.

### IX. Périmètre Institut SVSAE : retour sur les résultats du sondage

Suite à la consultation au mois de décembre 2025 des UFRs de l'Institut SVSAE, Madame le Doyen-Directeur présente le résultat du sondage :

	UFR Biologie	UFR de Médecine et des professions paramédicales	UFR de Pharmacie	UFR d'Odontologie
Nombre d'électeurs inscrits	100	322	98	55
Nombre de votants	66	131	59	22
Nombre de votes blancs	2	8	4	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	64	123	55	20
<b>1 : L'Institut SVSAE est maintenu en l'état avec la gestion actuelle</b>				
	47	19	10	13
<b>2 : L'Institut SVSAE est maintenu en l'état avec transfert complet de la gestion administrative de l'UFR Biologie à l'ISVSAE et transfert de personnels du PAC Cézeaux au Pôle Santé</b>				
	8	17	6	4
<b>3 : L'Institut SVSAE est supprimé. Il est créé un Institut Santé regroupant les 3 UFRs de santé. L'UFR Biologie est intégré à l'IdS.</b>				
	9	87	39	3

La prochaine étape aura lieu jeudi 29 janvier 2026 lors d'un vote du bureau de l'institut, à cette occasion le choix se portera entre les propositions 1 et 3.

Le mois de mars marquera la dernière étape de cette réflexion sur le périmètre de l'institut SVSAE, avec le choix définitif de la présidence de l'UCA.

### X. Société d'Histoire de la Pharmacie : proposition accueil exposition itinérante aspirine

Ce point est présenté par Madame Caroline DECOMBAT. La Société d'Histoire de la Pharmacie (SHP), fondée en 1913, est la plus ancienne société savante pharmaceutique. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1966, et est hébergée à la faculté de Pharmacie de Paris Cité. Elle compte environ 320 membres dont des pharmaciens, des médecins, des historiens et institution françaises et étrangères. Elle a pour mission de promouvoir et de protéger l'histoire et le patrimoine pharmaceutique en favorisant des échanges et diffusions culturelles. Elle valorise le passé pharmaceutique pour éclairer les pratiques futures et inspirer les professionnels de santé.

Le projet consisterait à proposer un accompagnement pour des étudiants intéressés par l'histoire de la Pharmacie, et accueillir une exposition itinérante sur l'aspirine au sein des locaux de l'UFR, ouverte aux étudiants et aux professionnels durant une quinzaine de jours. Sa mise en place serait idéale pour l'année universitaire 2026/2027, elle pourrait enrichir l'enseignement « Douleur/Inflammation et être l'occasion d'accueillir une conférence.

Certains enseignants indiquent que des éléments et vieux appareils peuvent être prêtés par des laboratoires pour l'exposition. Voir également pour un contact pour emprunter des éléments du musée Lecoq.

La question des locaux à attribuer pour cette exposition est restée ouverte, il sera nécessaire de bloquer une salle durant deux semaines en janvier 2027.

Ce projet est ouvert à tous, si vous souhaitez apporter votre concours à cette exposition vous pouvez contacter Mesdames Caroline DECOMBAT et Mélina BEGOUT.

## **XI. Action de sensibilisation au handicap**

Vendredi 19 décembre 2025 s'est tenu la première journée de sensibilisation au handicap en présence de Monsieur Pascal JACOB, principal rédacteur de la Charte Romain Jacob. Cette charte est affichée dans les locaux de l'UFR, vous pouvez la consulter dans le Hall, dans la zone des bureaux de la scolarité, à la Bibliothèque Universitaire ou dans la salle des Actes.

Cette première journée a été marquée par des interventions, des tables rondes, des jeux et une pièce de théâtre par Lee Voirien.

La seconde étape de cette action s'est déroulée du 19 au 23 janvier 2026. Les étudiants de deuxième année de médecine et de pharmacie ont effectué un stage d'observation de 2,5 jours au sein d'une structure d'accueil de personnes vivant avec un handicap. Parmi ces établissements, l'Adapei du Cantal a pris en charge 60 étudiants, en organisant un repas le mercredi 21 janvier en présence des Doyens de Médecine et de Pharmacie, d'élus locaux et de la presse.

Ce sont 57 établissements qui ont accueilli 94 étudiants de pharmacie et 244 étudiants de médecine répartis par trinômes. Madame le Doyen remercie Madame Naïla MORIEN pour son implication active dans la recherche de terrains de stage.

Le bilan est favorable, les premiers retours parvenus des étudiants et des établissements sont très positifs.

Les étudiants doivent désormais rédiger un compte-rendu de stage. Leurs retours d'expérience seront présentés jeudi 2 avril à l'Auditorium, en présence de certains représentants d'établissements d'accueil.

Monsieur Pierre PRADELEIX indique que certains stagiaires auraient rencontré quelques difficultés dans le choix des stages, surtout lorsqu'ils ne détiennent pas le permis de conduire. Madame le Doyen répond que certaines démarches seront à optimiser pour les prochaines années, cette année marquant la première mise en place de cette action.

## **XII. Relations internationales : PeA Rwanda**

Ce point est présenté par Monsieur David BALAYSSAC et constitue un retour sur le projet PeA Rwanda. L'UFR de Pharmacie a répondu à un appel à projet pour la formation académique de pharmaciens dans les secteurs hospitalier et industriel, avec en perspective une mise en place d'une faculté de pharmacie indépendante. L'UFR de Clermont-Ferrand est lauréate de ce projet de financement.

Actuellement la formation de pharmacien à Kigali existe sous la forme d'un bachelor formant essentiellement des officinaux. L'un des objectifs est de mettre en place deux masters, industrie pharmaceutique et pharmacie hospitalière, à partir de septembre 2026.

Les actions majeures du projet sont les suivantes :

- Formation de pharmaciens spécialisés en Pharmacie industrielle et Pharmacie Hospitalière ;
- Formation de Doctorants d'Université (PhD) dans des disciplines biologiques et pharmaceutiques,
- Echanges bilatéraux d'étudiants en pharmacie, d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs
- Formation continues ciblées sur besoins spécifiques (UE de mention de master2)
- Accompagnement à l'autonomisation de l'équipe universitaire locale.

La formation de pharmaciens spécialisés en Pharmacie industrielle et Pharmacie Hospitalière se fera sur deux ans avec l'accueil d'étudiants à Clermont-Ferrand pendant un stage de 6 mois au cours de la deuxième année. Monsieur David BALAYSSAC remercie le GIMRA pour leur soutien dans ce projet. Une part importante de la formation se déroulant en distanciel (visio conférences), des salles de simulation vont être reproduites au Rwanda, elles seront budgétisées. Le projet dure quatre ans, afin de former trois promotions d'étudiants.

Cinq doctorants rwandais seront accueillis à Clermont-Ferrand dans le cadre de thèses d'université réalisées en co-tutelle.

Le projet se déroulera de 2026 à 2030, avec un budget de 2,8 Millions d'Euros.

L'UFR de Pharmacie est en attente de la lettre officielle de l'ANR.

Monsieur David BALAYSSAC remercie les responsables des filières industrie et internat pour leur implication dans le projet.

### XIII. Informations et questions diverses

o Madame le Doyen rappelle les dates des prochains Conseils et informe les membres de l'ajout d'un Conseil de l'UFR de Pharmacie en date du 13 mai 2026 afin de procéder à l'élection du nouveau Doyen-Directeur. Les prochains Conseils auront lieu :

- Mercredi 18 mars 2026 – 10h à 12h Salle des Actes
- **Nouvelle date : élection Doyen Mercredi 13 mai 2026 de 10h à 12h Salle des Actes,**
- Mercredi 20 mai 2026 de 10h à 12h Salle des Actes
- Mardi 23 juin 2026 (Initialement prévu mercredi 24 juin 2026) de 10h à 12h Salle des Actes

o Madame le Doyen présente le calendrier de l'élection du Doyen-Directeur de l'UFR de Pharmacie :

- 02/04/2026 : Publication de l'appel à candidature
- Candidatures ouvertes jusqu'au 30 avril 2026
- 13/05/2026 : élection lors de la séance plénière du Conseil de l'UFR de Pharmacie

o Rappel des Journées Portes Ouvertes samedi 28 février 2026 :



Christiane FORESTIER  
Doyen-Directeur



